

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

Membres du Bureau Communautaire

Titulaires : 29
Membres présents : 22

Date de la convocation
11 juin 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs VERONT Fabrice, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, DAMAY Lydie, RIHET Anne

Messieurs HOLLINGUE Rémy, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET Gautier

● Pouvoirs :

Mme PATRICE BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – PROGRAMME n° 2 -2021 - CONVENTIONS

Rapport de M. Michel VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative au Règlement Fonds de concours Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, relative notamment aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, relative à l'avenant n° 1 au Règlement de fonds de concours Voirie,

Compte tenu des dispositions de l'avenant n° 1 au Règlement Fonds de concours Voirie, à savoir la possibilité pour les communes de déposer plusieurs dossiers en 2021, avant la date butoir du 15 mai 2021,

Considérant le montant des fonds de concours accordé dans le cadre de la première programmation à savoir : 74 365.12 €,

Considérant le montant des crédits ouverts au BP 2021 : 150 000 €,

5 communes de la CCALN : Dommartin, Beaucourt en Santerre, Thennes, Coullemelle, Grivesnes ont déposé dans le délai imparti un dossier complet, recevable et éligible au fonds de concours Voirie.

Dans le tableau annexe, figure le détail du second programme des fonds de concours 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 23), le Bureau Communautaire :

- Entérine le second programme 2021 des fonds de concours Voirie détaillé en annexe, portant sur un montant total de 32 174.88 €,
- Acte que les montants correspondants sont inscrits au BP 2021,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les conventions Fonds de concours avec les communes susmentionnées,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Voirie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 21/06/21
Affiché le ... 21/06/21

Fait et délibéré, le 17 juin 2021
à Ailly sur Noye

Le Président,


Alain DOVERGNE

